

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 153/2023

Arrêté de fixation des limites de l'agglomération de CAESTRE

**Arrêté municipal portant modification des limites de l'agglomération
sur la RD 947, route de Strazeele**

Nous, Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5^e partie - signalisation d'indication ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 30 mars 1968, 4 janvier 1983, 28 juillet 1993, 5 février 2009, 23 avril 2012, 9 avril 2021 et 10 mars 2022 modifiant les limites de l'agglomération,

Considérant la nécessité de confirmer la limite d'agglomération caestreuse sur la RD 947, route de Strazeele, en raison de création d'un chemin piétonnier,

ARRETE

Article 1 : Les limites de l'agglomération de CAESTRE sont fixées comme suit :

Sur la RD 947, déplacement des panneaux d'entrée et sortie du PR 19+200 au PR 19+080

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures.

Articles 3 : Ces dispositions entreront en vigueur à compter du déplacement des panneaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CAESTRE.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général des Services du département, le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à M. le directeur départemental de l'Équipement de Dunkerque.

Fait à CAESTRE, le 17 novembre 2023

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

